

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

DÉCISIONS

du 1^{er} Trimestre 2017

- 14/02/2017 FINANCES - Aire d'accueil des gens du voyage – Régie d'avances et de recettes – Création.
- 14/02/2017 FINANCES - Régie d'avances - Salons de promotion économique – Création.
- 14/02/2017 FINANCES - Régie d'avances et de recettes - Activités des Marais d'Isle – Création.
- 16/02/2017 FINANCES – Direction générale des services – Régie d'avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance – Création.
- 16/02/2017 FINANCES – Direction générale des services et Cabinet du Président - Régie d'avances - Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet – Création.
- 16/02/2017 FINANCES – Gestion des abonnés - Régie d'avances - Remboursement trop perçu sur facture d'eau et d'assainissement – Création.
- 16/02/2017 FINANCES – Direction du développement économique - Régie d'avances et de recettes - Espaces CO-WORKING – Création.
- 20/02/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie recettes - Piscine Gauchy - Création.
- 20/02/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie recettes - Piscine Jean Bouin - Création.
- 27/02/2017 FINANCES – Direction de la proximité – Déchets ménagers et assimilés – Régie de recettes – Déchèteries – Création.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement (A.M.O.R.C.E) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (A.M.E.V.A) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion aux Réserves Naturelles de France (R.N.F) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines (A.N.D.R.H) pour 2017.
- 28/02/2017 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E) pour 2017.
- 07/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie de recettes - Circuit automobile de Clastres – Création.

- 16/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de Recettes – Halte-Garderie «A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes – Création.
- 16/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de Recettes –Halte-Garderie « Les Trot'tinous » à Clastres – Création.
- 16/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régies de recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse – Création.
- 16/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie de recettes – Gîte Communautaire « L'Eau Vive » - Création.
- 16/03/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de recettes et d'avances – Activités de Loisirs – Création.
- 16/03/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la Société DONAT relatif à la réhabilitation de la ferme du Parc d'Isle à Saint-Quentin (lot 2).
- 30/03/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières du 1er avril 2015 au 22 avril 2015.
- 30/03/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières du 1er septembre 2016 au 16 décembre 2016.
- 30/03/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières du 1er Décembre 2016 au 15 décembre 2016.
- 30/03/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les régularisations d'indemnités journalières du 28 aout 2016 au 8 septembre 2016.
- 30/03/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les régularisations d'indemnités journalières du 1er janvier 2017 au 22 janvier 2017.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – AIRE D'ACCUEIL - Régie d'avances et de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage - Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie recettes et d'avances pour assurer d'une part, l'encaissement des produits des droits de séjour, les consommations des fluides (eau et d'électricité), les dégradations et les dépôts de garanties relatives à l'Aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part leur restitution,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

D E C I D E

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes et d'avances pour assurer d'une part, l'encaissement des produits des droits de séjour, les consommations des fluides (eau et d'électricité), les dégradations et les dépôts de garanties relatives à l'Aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part leur restitution et le remboursement du trop-perçu sur consommables.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée sur le site de l'Aire d'accueil des gens du voyage situé rue des anciens combattants d'Afrique du Nord à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les redevances suivantes :

- Forfait journalier,
- Dépôt de garantie et devra être versé en numéraire lors de l'état des lieux d'entrée,
- La consommation des fluides (eau et électricité),
- Les dégradations imputables,
- Le paiement de la redevance d'occupation et des fluides (eau et électricité).

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le remboursement du trop-perçu sur consommables en numéraire ou en chèque,
- La restitution du dépôt de garantie, en chèque, lors de l'état des lieux de sortie sauf cas particulier, le dépôt de garantie sera restitué en numéraire.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 2400 euros et réparti comme suit :

- 2 100 euros sur compte de dépôt de fonds au Trésor,
- 300 euros en numéraire.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Type de chèques : chèques barrés : chéquier

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170214-2017045001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017

Publication : 14/02/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Régie d'avances - Salons de promotion économique – Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances – Salons de promotions économique,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles lors de salons de promotion économique,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 3 Février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles lors de salons de promotion économique.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Direction du Développement Economique située au n° 9 place Lafayette à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de repas,
- Frais alimentaires (viennoiserie, chocolats, boissons et denrées alimentaires),
- Frais de réception (cadeaux, souvenirs...),
- Achats de petites fournitures,
- Frais de transport, taxis, bus, transport en commun,
- Frais d'entrée au salon, badges,...
- Frais de missions / réception (ces frais devront être motivés et justifiés dans un état joint à chaque demande de reconstitution d'avance).

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées en :

- Numéraire,
- Carte bancaire.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 1000 euros et réparti comme suit :

- 700 euros en carte bancaire,
- 300 euros en numéraire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Type de carte : Internationale Visa Classic – débit : immédiat – utilisation : paiement

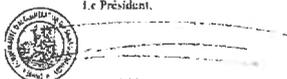
ARTICLE 7 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins une fois par mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 février 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170214-2017045002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017

Publication : 14/02/2017

VR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais d'Isle – Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – activités des Marais d'Isle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des redevances dues par les usagers des activités du Marais d'Isle ainsi que le paiement d'achat de petit matériel pour le fonctionnement de la régie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des redevances dues des activités du Marais d'Isle ainsi que le paiement d'achat de petit matériel pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Maison de l'Environnement – avenue Léo Lagrange à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 3 – Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Carte bancaire et paiement sans contact,
- Chèques vacances.

Elles seront perçues contre remise délivrance de ticket de caisse - logiciel de caisse (système ALOA).

ARTICLE 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros excepté pour la période de juin à août, pour laquelle le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des redevances dues aux usagers pour intempéries ou raisons techniques ainsi que tous autres cas de force majeure.
Les conditions de réattribution des places pré-réservées fonctionnent comme suit :
 - Les places sont réservées jusqu'à 15 minutes avant le départ, passé ce délai, en cas de non présentation, les places pourront être réattribuées.
- Achat de petit matériel (Pièces moteur, interventions sur embarcations, matériel de sécurité, maintenance billetterie).

ARTICLE 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 se feront en numéraire.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 300 euros en numéraire.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- Modalité du paiement : Proximité : automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 février 2017

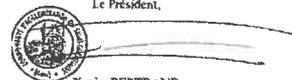
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170214-2017045003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017

Publication : 14/02/2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Régie d'avances –
Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance –
Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850
du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes
et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant
des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en
date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avance – Règlement des
secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le règlement des secours
urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d’avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Maison de la prévention de la récidive 7, rue du gouvernement à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Hôtel,
- Restauration,
- Alimentation,
- Hygiène,
- Habillement,
- Frais médicaux délivrés sans ordonnance,
- Transports en commun,
- Frais liés aux démarches administratives.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l’article 3 seront payées ;

- en numéraire,
- par chèque d’accompagnement personnalisé afin d’apporter une aide à certains usagers dans les domaines suivants : Alimentation, hygiène, habillement pour un montant de 500 euros l’année.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est de 300 euros en numéraire.

ARTICLE 6 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170216-2017037001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 16/02/2017

Fait à Saint-Quentin, le 16 février 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES & CABINET DU PRESIDENT - Régie d'avances – Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet - Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances - Dépenses de la Direction Générale des Services et du Cabinet,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour permettre le règlement des dépenses diverses de la Direction Générale des Services et pour le règlement des menues dépenses du Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 10 février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d’avances pour le règlement des dépenses diverses de la Direction Générale des Services et des menues dépenses du Cabinet du Président de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Direction Générale des Services située au n° 9 place Lafayette à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais alimentaires (boissons, viennoiseries, chocolats, denrées alimentaires...),
- Restauration,
- Achat de petits matériels et fournitures,
- Achat de presse dont abonnements sur sites internet,
- Frais de réceptions (papeterie, cadeaux, fleurs, souvenirs...),
- Fourniture informatique (certificat numérique, téléchargement, dépôts légaux...),
- Frais bancaire,
- Frais postaux,
- Frais de carte grise,
- Frais de visa,
- Produits pharmaceutiques (désinfectant, pansement...);
- Frais de déplacement (parking, autoroutes...).

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l’article 3 seront payées :

- Numéraire,
- Carte bancaire.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est porté à 1380 euros et réparti comme suit :

- 1080 euros en carte bancaire,
- 300 euros en numéraire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l’Aisne.

Type de carte : International Visa Classic carte bancaire – débit : immédiat – utilisation : paiement

ARTICLE 7 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins une fois par mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170216-2017047001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 16/02/2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – AGENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – GESTION DES
ABONNES - Régie d'avances – Remboursement trop perçu sur facture d'eau et
d'assainissement – Création.**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850
du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes
et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant
des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en
date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances – Remboursement
trop perçu sur facture d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en
date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le remboursement trop perçu
sur facture d'eau et d'assainissement,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d’avances – Remboursement trop perçu sur facture d’eau et d’assainissement.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au service Gestion des abonnés – Place Lafayette à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement de trop perçus sur factures d’eau et d’assainissement aux abonnés sortants.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l’article 3 seront payées ;

- en numéraire,
- par chèque

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est de 1 000 euros :

- 100 euros en numéraire
- 900 euros en chèques

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l’Aisne ;

- Type de chèques ; chèques barrés : chéquier

ARTICLE 7 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 février 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170216-2017047002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 16/02/2017

VR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Régie
d'avances et de recettes - Espaces « CO-WORKING » - Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850
du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes
et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant
des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en
date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes Espace
« CO-WORKING »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en
date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre
l'encaissement des redevances dues par les usagers pour l'espace CO-WORKING qui
consiste à un espace de travail partagé permettant à des travailleurs indépendants de ne
pas rester isolés, il favorise les échanges et le travail en réseau,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

D E C I D E

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d’avances et de recettes pour permettre l’encaissement des redevances dues par les usagers pour l’espace CO-WORKING qui consiste à un espace de travail partagé permettant à des travailleurs indépendants de ne pas rester isolés, il favorise les échanges et le travail en réseau.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée 104 rue d’Isle - 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les redevances pour des abonnements qui permettront de disposer d’un espace de travail, d’utiliser le réseau internet du site (wifi et Ethernet) ainsi que les imprimantes et photocopieuses, et d’avoir accès à la salle de réunion aux conditions suivantes :

- Abonnement mensuel
- Abonnement pour 10 jours
- Abonnement par 10 demi-journées
- Journée
- Demi-journée.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l’article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Carte bancaire et paiement sans contact.

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’un justificatif de paiement qui sera géré par le système KEZIA II de la société JDC, la caisse enregistreuse délivrera des tickets en fonction de la prestation achetée et enregistrera les transactions.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d’un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – La régie rembourse les redevances dues aux usagers dans les cas de dysfonctionnements à l’Espace CO-WORKING.

ARTICLE 8 – Les remboursements désignés à l’article 8, se feront en numéraire.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est de 300 euros en numéraire.

ARTICLE 10 – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l’Aisne.

- Modalité du paiement : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170216-2017047003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 16/02/2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

VR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE
COMMUNAUTAIRE – Régie de recettes – Piscine de GAUCHY - Création**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Piscine de GAUCHY,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées, des produits des animations diverses, des locations de matériels et des services annexes à la Piscine de Gauchy,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes – Piscine de Gauchy.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Piscine – Rue de Picardie à Gauchy.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Animations diverses,
- Locations de matériels,
- Encaissement des cartes magnétiques,

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Cartes bancaires,
- Coupons sport (uniquement pour les cours de natation et aquagym),
- Chèques ANCV,
- Tickets MSA Loisirs,

L'acceptation de ces moyens de paiement sera toutefois limitée au règlement des droits au comptant dont le montant est égal ou supérieur à la valeur faciale des chèques ou tickets remis par l'utilisateur.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- **Modalité du paiement** : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

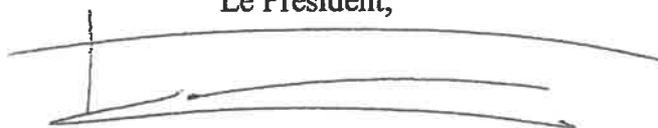
ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 FEV. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ
LE 21 FEV. 2017

VR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE
COMMUNAUTAIRE – Régie de recettes – Piscine Jean-Bouin – Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Piscine Jean-Bouin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées, des produits des animations diverses, des locations de matériels et des services annexes à la Piscine Jean-Bouin de Saint-Quentin,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 27 Janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes – Piscine Jean-Bouin.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Piscine Jean-Bouin – Rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Animations diverses,
- Locations de matériels,
- Encaissement des cartes magnétiques,
- Services annexes (douches payantes).

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Cartes bancaires,
- Coupons sport (uniquement pour les cours de natation et aquagym),
- Chèques ANCV,
- Tickets MSA Loisirs.

L'acceptation de ces moyens de paiement sera toutefois limitée au règlement des droits au comptant dont le montant est égal ou supérieur à la valeur faciale des chèques ou tickets remis par l'utilisateur.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- Modalité du paiement : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

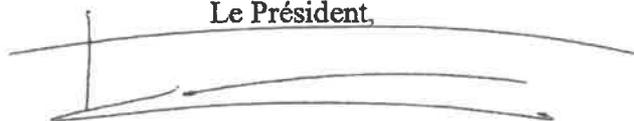
ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 FEV. 2017

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form the name 'Xavier Bertrand'.

Xavier BERTRAND

PUBLIÉ
LE 21 FEV. 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DE LA PROXIMITE – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Régie de recettes – Déchèteries - Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Déchèteries,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les professionnels pour l'élimination de leurs déchets en déchèterie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 10 février 2017;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes – Déchèterie.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Centre Technique d'Agglomération de Saint-Quentin – Service déchets ménagers et assimilés, 50 chemins d'Itancourt à Saint-Quentin.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les sommes dues par les professionnels pour l'élimination de leurs déchets dans les déchèteries suivantes :

- Déchèterie Sud située à Gauchy
- Déchèterie Ouest située à Saint-Quentin, Zone d'Activités la Vallée
- Déchèterie Nord située à Omissy
- Déchèterie de Clastres

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux.

Les recettes sont perçues contre remise aux usagers de cartes pour un passage de dix passages d'une couleur différente selon le poids du véhicule :

- ❖ Vert pour un poids à vide inférieur ou égal à 1.3 tonnes
- ❖ Bleu pour un poids à vide compris entre 1.3 tonnes et 2.1 tonnes
- ❖ Rouge pour un poids à vide supérieur à 2.1 tonnes

Les cartes remises aux usagers porteront le ou les numéro (s) d'immatriculation du ou des véhicule(s) autorisé(s) à déposer les déchets.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros réparti comme suit :

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 27 février 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (U.F.C.S.) dont le siège est situé 6 rue des Gombards à FONTAINE-LA-GAILLARDE (89100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (U.F.C.S.) est renouvelée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 FEV. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec le Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.), dont le siège est situé Maison de la mécanique – 45 rue Louis Blanc à COURBEVOIE (92400).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.) est renouvelée pour 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 FÉV. 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.), dont le siège est situé 14 rue de la Sellerie à SAINT-QUENTIN (02100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) est renouvelée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 FEB 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059003_Dbis-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), dont le siège est situé 20 Boulevard de Latour-Maubourg à PARIS (75007).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) est renouvelée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 FEV 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059004_Dbis-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique est renouvelée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 FEV 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059005_D-CC

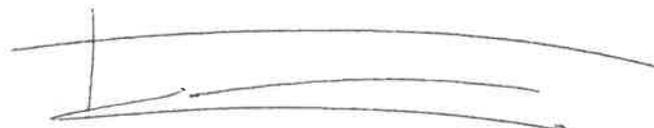
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement (A.M.O.R.C.E.) dont le siège est situé 18 rue Gabriel Péri à VILLEURBANNE (69100).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement (A.M.O.R.C.E.) est renouvelée pour 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 28 FEV 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

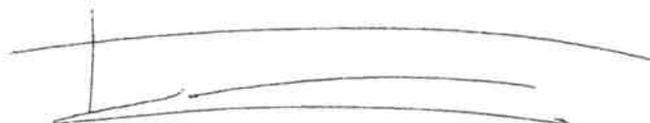
002-200071892-20170228-2017059006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (A.M.E.V.A.) dont le siège est situé 32 route d'Amiens à DURY (80480).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (A.M.E.V.A.) est renouvelée pour 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 FEV 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

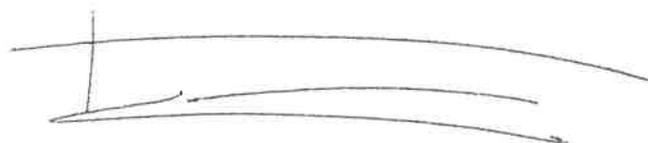
002-200071892-20170228-2017059007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) dont le siège est situé 103 rue Lafayette à PARIS (75481).

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Dans le domaine des marchés publics proposer à ses adhérents :
Revue de presse, informations sur les nouvelles dispositions réglementaires, formations, assistance technique et protection juridique pour 3 agents de la collectivité (défense notamment de l'agent en cas de litige)

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 400€.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 23 FEV 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

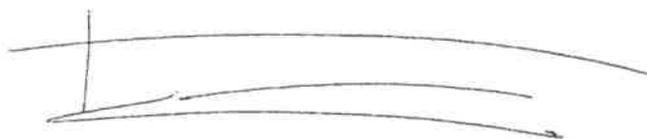
002-200071892-20170228-2017059008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017
Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec les Réserves Naturelles de France (R.N.F.) dont le siège est situé 6 bis rue de la Gouge à QUETIGNY (21800).

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer aux Réserves Naturelles de France (R.N.F.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Participer au recueil dans toute la France des animaux sauvages, blessés, mazoutés ou en difficulté pour les soigner en vue de les relâcher dans leur milieu naturel.
- ✓ Rechercher et étudier les causes de destruction de la faune sauvage
- ✓ Suivi et restauration d'espèces menacées dans leur milieux naturels

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 360€.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 28 FEV 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines (A.N.D.R.H.) dont le siège social est situé 5 Avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines (A.N.D.R.H.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Anticiper et accompagner l'évolution des métiers des ressources humaines
- ✓ Faire connaître et progresser cette fonction par le perfectionnement de ses membres,
- ✓ Etudier les problèmes qui relèvent de leur activité
- ✓ Créer des liens d'entraide

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 370€.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 20 FEV. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

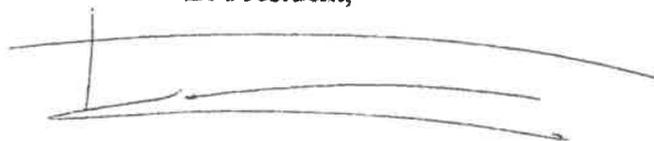
002-200071892-20170228-2017059010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017
Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E.), dont le siège est situé 51 rue Salvador Allende à NANTERRE (92027).

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Mener des réflexions approfondies sur les multiples aspects méthodologiques, techniques et réglementaires liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques, des déchets, de la propreté et de la qualité de l'environnement

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 150€

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 FEV. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes – Circuit Automobile de Clastres – Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Circuit automobile de Clastres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants :

- ✓ Participation des usagers aux activités du circuit automobile
- ✓ Vente de produits dérivés
- ✓ Location du site de la Clef des Champs

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 24 Février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes des usagers aux activités du circuit automobile.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à :

Circuit automobile de la Clef des Champs à 02440 CLASTRES

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes suivantes :

- ✓ Participation des usagers aux activités du circuit automobile
- ✓ Vente de produits dérivés
- ✓ Location du site de la Clef des Champs

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront réglées par :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de carnet à souches de recettes.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Modalités de paiement : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 07 Mars 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170307-2017066001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes –Halte-Garderie «A Petits Pas » à Aubigny- aux-Kaisnes – Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie recettes Halte-garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants : participation des familles fréquentant la structure multi-accueil ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 2 Mars 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour la participation des familles fréquentant la structure multi-accueil.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à :
Rue d'Aubenizel – 02590 AUBIGNY-AUX-KAISNES

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes suivantes : Participation des familles fréquentant la structure multi-accueil.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront réglées par :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- CESU.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu via le logiciel de caisse.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600€.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 300 euros en numéraire
- ✓ 4300 euros pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Modalités du paiement : proximité : automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale de montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes –Halte-Garderie « Les Trot'tinous » à Clastres – Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes, Halte-garderie Les Trot'tinous à Clastres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants : participation des familles fréquentant la structure multi-accueil ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 2 Mars 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour la participation des familles fréquentant la structure multi-accueil.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à :

Pôle Communautaire – Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes suivantes : Participation des familles fréquentant la structure multi-accueil.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront réglées par :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- CESU.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu via le logiciel de caisse.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600€.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 300 euros en numéraire
- ✓ 4300 euros pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Modalités du paiement : proximité : automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075003_D-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régies de recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse - Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants : participation des familles fréquentant l'école de musique et l'école de danse.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 2 Mars 2017

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour la participation des familles fréquentant l'école de musique et l'école de danse.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à :

Pôle Communautaire – Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes suivantes :

Participation des familles fréquentant l'école de musique et l'école de danse.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 seront réglées par :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte Bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souches de recettes.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600€.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 300 euros en numéraire
- ✓ 4300 euros pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

Modalités de paiement : proximité : automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE 7 – Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2016075004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017
Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES - Régie de recettes – Gîte Communautaire « L'Eau Vive » - Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes - Gîte communautaire « L'eau Vive » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour la location du gîte communautaire et prestations d'hébergement.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 2 Mars 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes – Gîte Communautaire « L'Eau Vive ».

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Communautaire, Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Location du gîte communautaire
- ✓ Prestations d'hébergement (Préparation des lits, présence d'animaux, prestations ménage)
- ✓ Taxe de séjour.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'Article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souches de recettes.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes et d'Avances – Activités de Loisirs – Création

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Activités de Loisirs

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants : participation des familles fréquentant les activités de loisirs (accueil de loisirs, séjours de vacances, ...) ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 2 Mars 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes pour les produits suivants : participation des familles fréquentant les activités de loisirs (accueil de loisirs, séjours de vacances, ...).

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à :

Pôle Communautaire - Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES

ARTICLE 14 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 6° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société DONAT, représentée par M. Loic DONAT, Gérant, relatif à la réhabilitation de la fermette du Parc d'Isle à St-Quentin (lot 2).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières, du 1er avril 2015 au 22 avril 2015 pour M. Patrick PINCHON.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 2309.13 euros par lettre chèque n° 8378903, à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières du 1er septembre 2016 au 16 décembre 2016 pour M. Martin MARIE.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 3576.06 euros par lettre chèque n° 8574390 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

31 MAR. 2017

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières, du 1^{er} Décembre 2016 au 15 décembre 2016 pour M. Philippe MENNECHET.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 172.22 euros par lettre chèque n° 8366121 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

.002-200071892-20170330-2017089004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

31 MAR 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières du 28 aout 2016 au 8 septembre 2016 pour M. Alexandre CARRE.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 481.10 euros par lettre chèque n° 8366420 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières du 1^{er} janvier 2017 au 22 janvier 2017 pour M. William CAILLE.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 1406.38 euros par lettre chèque n° 8574391 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 1^{er} Trimestre 2017

- 27/01/2017 Conventions avec ICF CUFIES relatives à la formation « Produits chimiques et matières dangereuses au profit des agents des piscines.
- 27/01/2017 Convention avec le centre de formation des apprentis INTERFOR-SIA d'Amiens relative à la formation et l'apprentissage de Madame Floria LENFANT.
- 14/02/2017 Convention avec GP FORMATION relative à la formation « garde particulier ».
- 20/02/2017 Avenant à la convention relative à la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du transport des élèves de Castres et Contescourt.
- 24/02/2017 Convention avec la société API Restauration relative à la livraison de repas cuisinés dans le cadre de l'accueil de loisirs de Jussy.
- 27/02/2017 Convention avec la société NEOCLEANING relative à la location de locaux à l'Espace Créatis.
- 27/02/2017 Convention avec la Société NRJT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 27/02/2017 Convention avec la Société AT-HIPPIQUE relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 27/02/2017 Conventions avec la société FINANCE ACTIVE relative à la formation « Gestion de dette – Initiation et perfectionnement ».
- 16/03/2017 Convention avec Picardie Nature relative à une animation dénommée « Nuit de la Chouette ».
- 21/03/2017 Convention avec l'association PROTECTION CIVILE DE L' AISNE relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des journées open motos organisées sur le circuit automobile de Clastres.
- 21/03/2017 Convention avec GP FORMATION relative à la formation « Garde particulier ».
- 24/03/2017 Convention avec l'association PREVENTION ROUTIERE relative à la participation à la semaine de la prévention routière.
- 24/03/2017 Convention avec l'association EAU VIVANTE NORD DE FRANCE afin de permettre l'organisation d'une conférence sur les mammifères aquatiques du Nord de la France.
- 24/03/2017 Convention avec l'association du Festival de l'Oiseau et de la Nature relative à la commercialisation de prestations dans le cadre du 27^{ème} Festival de l'Oiseau.
- 24/03/2017 Convention avec l'association PLANETE SCIENCES afin d'accueillir à Saint-Quentin la finale nationale des Trophées de Robotique.
- 24/03/2017 Convention avec la société TERRITORIAL relative à la journée d'étude GEMAPI.
- 24/03/2017 Convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Travailler en mode projet ».
- 24/03/2017 Convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Conception et suivi du tableau des effectifs ».
- 24/03/2017 Convention avec la société CHEVALLIER & CO relative à la formation « Bilan de compétence ».
- 24/03/2017 Conventions avec la société AS TECH SOLUTIONS, relative à la formation « Réunion utilisateurs ».
- 24/03/2017 Convention avec la société CIRIL GROUPE relative à la formation « Gestion de la formation ».
- 30/03/2017 Convention avec la société ALM SPORT FORMATION relative à la formation « Recyclage BNSSA ».

KB



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ICF CUFIES, représentée par Madame Valérie MASSON, Gérante relative à la formation «Produits chimiques et matières dangereuses» le 29 novembre 2016, au profit des agents des piscines.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

27 JAN 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

KB



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ICF CUFIES, représentée par Madame Valérie MASSON, Gérante relative à la formation «Produits chimiques et matières dangereuses» le 7 décembre 2016 au profit des agents des piscines.

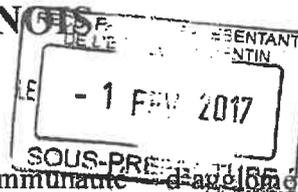
ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**



Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ICF CUFIES, représentée par Madame Valérie MASSON, Gérante relative à la formation «Produits chimiques et matières dangereuses» le 22 décembre 2016 au profit des agents des piscines.

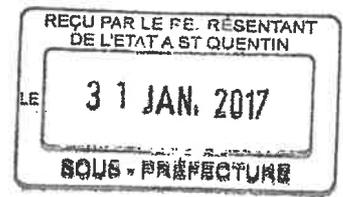
ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JAN 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

VD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

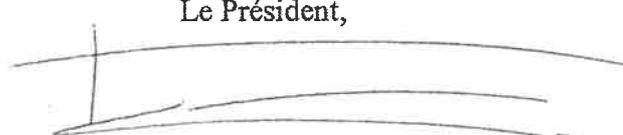
DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le centre de formation des apprentis INTERFOR-SIA d'Amiens représenté par Monsieur Hassan LAARAJ, directeur, relative à la formation et l'apprentissage de Madame Floria LENFANT du 29 septembre 2016 au 31 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JAN 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et GP FORMATION représenté par FERMON Frédéric, Directeur, relative à la formation « garde particulier ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170214-2017045004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017
Publication : 14/02/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

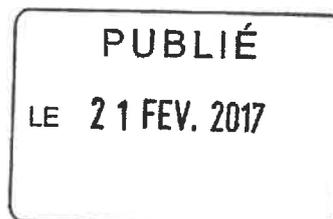
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention relative à la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du transport des élèves de Castres et Contescourt.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 FEV. 2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société API Restauration, représentée par Michael DELMAS, Directeur Commercial relative à la livraison de la de repas Cuisiné dans le cadres de l'accueil de loisirs de Jussy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170224-2017055001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

BM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société NEOCLEANING représentée par Monsieur Thomas CARLIER, en vue de la location de locaux dans la pépinière d'entreprises dénommée Espace Créatis, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est de 689,00 € TTC par mois.
Le cas échéant l'entreprise aura à s'acquitter des services utilisés :

- forfait horaire de secrétariat 11,05 € HT,
- photocopie 0,10 € HT,
- fax 0,093 € HT,

montants fixés au 22 juin 2009.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 27 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017
Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

BM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société NRJT, représentée par Monsieur Jean-François GARNIER relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017
Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

BM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AT-HIPPIQUE, représentée par Madame Fanny CARPENTIER relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure deux conventions entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Finance Active, représentée par Nicolas DUCOUX, directeur commercial du secteur public relative à la formation « gestion de dette – Initiation et perfectionnement » les 2 et 3 février 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Picardie Nature, représentée par Monsieur Patrick THIERY, Président, relative à une animation dénommée « Nuit de la Chouette » le 11 mars 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017
Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SI.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Protection Civile de l'Aisne, représentée par son président Frédéric ANDRIEU, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des journées open motos organisées sur le circuit automobile de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170321-2017080001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 21/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et GP FORMATION représenté par FERMON Frédéric, Directeur, relative à la formation « garde particulier » modules 3, 4 et 5.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170321-2017080002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 21/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Prévention Routière – Comité de l'Aisne, représentée par Didier GUILBERT, Directeur Départemental relative à la participation à la Semaine de la Prévention Routière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Eau Vivante Nord de France, Groupe Loutre Castor Nord – 16 rue Casimir Fournier – 59680 FERRIERE-LA-GRANDE représentée par Monsieur Samuel DUBIE afin de permettre l'organisation d'une conférence sur les mammifères aquatiques du Nord de la France, le samedi 22 avril 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature, 20 rue du Chevalier de la Barre – 80142 ABBEVILLE CEDEX représentée par Monsieur Henri SANNIER afin de permettre la commercialisation de prestations dans le cadre du 27^{ème} Festival de l'Oiseau du 8 au 17 avril 2017

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Planète Sciences, représentée par Monsieur Jean Pierre LEDEY, son Président afin d'accueillir à Saint-Quentin la finale nationale des Trophées de Robotique les 1 et 2 avril 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TERRITORIAL, représentée par Pénélope VINCENT administratrice des ventes pour la journée d'étude GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ, représentée par Martine DEKEYSER directrice pour la formation « Travailler en mode projet ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ, représentée par Martine DEKEYSER directrice pour la formation « Conception et suivi du tableau des effectifs ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Chevallier & Co, représentée par Laetitia CHEVALLIER, directrice de l'organisme relative à la formation « bilan de compétence » au profit de Mme Corinne ENNUYER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017
Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AS TECH SOLUTIONS, pour la formation « réunion utilisateurs » au profit de Monsieur Benoît DURRUTY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AS TECH SOLUTIONS, pour la formation « réunion utilisateurs » au profit de Monsieur Christophe DELATTE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CIRIL GROUPE représentée par Amaël GRIVEL président du Directoire pour la formation « Gestion de la formation » au profit de Mme Amandine TELLIER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170324-2017083011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ALM SPORT FORMATION, représentée par M. Ludovic PONTHEU, directeur pour la formation « recyclage BNSSA ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ARRÊTES

du 1^{er} Trimestre 2017

- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Mme Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Guy DAMBRE, 3^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marc WEBER, 4^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Mme Denise LEFEBVRE, 5^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Jérôme LECLERCQ, 6^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Alain VAN HYFTE, 7^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Mme Colette BLERIOT, 8^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Mme Agnès POTEL, 11^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Paul GIRONDE, 13^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Michel BONO, 15^{ème} Vice-Président.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Mme Patricia KUKULSKI en qualité de conseiller communautaire.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Sylvain VAN HEESWYCK en qualité de conseiller communautaire.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Jean-Marc BERTRAND en qualité de conseiller communautaire.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Jean-Marie GONDROY en qualité de conseiller communautaire.
- 25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Claude VASSET en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Alain RACHESBOEUF en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Jean-Claude DUSANTER en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Mme Danielle LANCO en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Alexis GRANDIN en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Christophe FRANCOIS en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Jean-Pierre MENET en qualité de conseiller communautaire.

25/01/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à M. Fabien BLONDEL en qualité de conseiller communautaire.

01/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Matthieu GRESSIER, Directeur général des services.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Martine BIENAIME, Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux neufs et Directrice adjointe de la Direction générale des services techniques.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Chef du service logistique.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Jean-Nicolas CAURA, Responsable pôle tri et prévention des déchets.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON, Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Jean-Pierre CIESIELSKI, Directeur du développement économique.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Daniel DAGNICOURT, Directeur du centre technique d'agglomération.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Ludivine DECARRIERE, Chef du service des moyens généraux.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Françoise DELATTRE, Directrice de la cohésion communautaire.

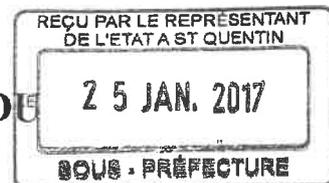
06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Marc DELSAUX, Directeur adjoint de la proximité.

06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Sylvia DESSON, Directrice des finances et de l'achat public.

- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Nicolas DEVAUX, Directeur adjoint du pôle assainissement.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communautaires.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Stéphane DUBOIS, Directeur adjoint du pôle eau potable.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Luc FETON, Directeur de la sécurité et de la protection des populations.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS, Directrice adjointe du développement des ressources humaines.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Stéphanie LACAVE, Directrice adjointe des ressources et ingénierie communautaires.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Denis LEROY, Directeur général des services techniques.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Charlotte LHUILLIER, Directrice de la modernisation de l'action publique.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Angélique LITTIERRE, Directrice adjointe des affaires juridiques et de l'administration générale.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Patrick MERCIER, Responsable régie déchets ménagers.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. David PLANCHENAU, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Nathalie PRODON, Directrice adjointe de la cohésion communautaire.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Gilles REGNAULD, Directeur de la proximité.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et des espaces verts.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Alain SOKOL, Chef de service voirie travaux neufs.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Karine ABRASSART, Directrice de l'aménagement et du développement des territoires.
- 06/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET, Directrice des ressources et ingénierie communautaires.
- 09/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'examens des offres – Délégation de M. Alain RACHESBOEUF.
- 09/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres – Délégation de M. Alain RACHESBOEUF.

- 09/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Nathalie HUMAIN, Chef de service de la gestion administrative du personnel.
- 09/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Camille LAURENCE, Chef du service recrutement, mobilité et GPEEC.
- 20/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Julien VASSET, Chef du service pilotage ressources humaines.
- 27/02/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.
- 28/02/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants du personnel au Comité technique du 31 mars 2017.
- 28/02/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants du personnel au Comité technique du 31 mars 2017.
- 28/02/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 31 mars 2017.
- 28/02/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 31 mars 2017.
- 14/03/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission ad hoc – Concession transport des personnes à mobilité réduite – Délégation de M. Roland RENARD.
- 16/03/2017 ETUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles.
- 30/03/2017 ETUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Arrêté portant sur la prescription de l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin.
- 30/03/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Roland RENARD en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'aménagement et des politiques contractuelles.

A ce titre, il assure la représentation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans les instances régionales (SRADDET, SRDEII, CTAP), il pilote le comité de suivi des fonds régionaux ITI et CTO, il est chargé, avec le Conseil de développement et en lien avec Monsieur Jean-Marc WEBER, Vice-Président en charge de la promotion du territoire et de l'animation du conseil de développement, de l'élaboration du Projet de Territoire, il est référent dans l'élaboration du SCOT et du PLUI à l'échelle du nouveau périmètre en lien avec Madame Danielle LANCO, conseiller communautaire en charge de l'organisation de l'espace communautaire, et Monsieur Jean-Pierre MENET, conseiller communautaire en charge de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

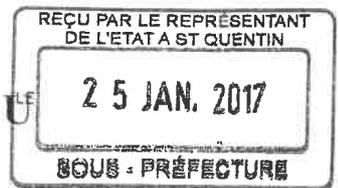
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Frédérique MACAREZ en qualité de 2^{ème} Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur.

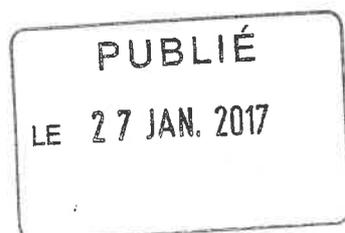
A ce titre, elle pilote la stratégie robonumérique, elle gère le partenariat du Label St Quentin French Tech, elle impulse la politique de Smart City et Smart Territoire, elle assure la représentation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois auprès des instances locales ou régionales de l'enseignement supérieur, elle élabore la politique de formation supérieure de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

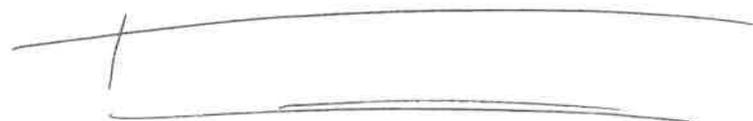
ARTICLE 2 – Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

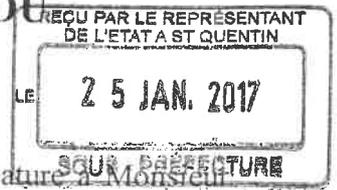
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,




Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature
Guy DAMBRE , 3^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Guy DAMBRE en qualité de 3^{ème} Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Guy DAMBRE, 3^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'administration générale.

A ce titre, il sera également chargé de la gestion des dossiers financiers de la collectivité en lien avec les services, et plus particulièrement :

- des bordereaux de mandat et titre,
- des certificats administratifs,
- du FCTVA,
- des courriers de réclamation aux usagers notamment en matière fiscale,
- des courriers aux communes membres notamment en matière d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire,
- des courriers aux organismes pour le suivi des dossiers notamment pour la gestion des emprunts.

ARTICLE 2 – Monsieur Guy DAMBRE, 3^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

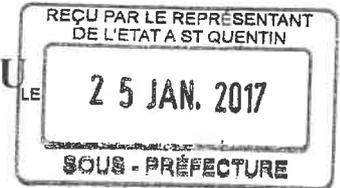
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc WEBER, 4^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Marc WEBER en qualité de 4^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc WEBER, 4^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des actions de promotion du territoire et de l'animation du conseil de développement.

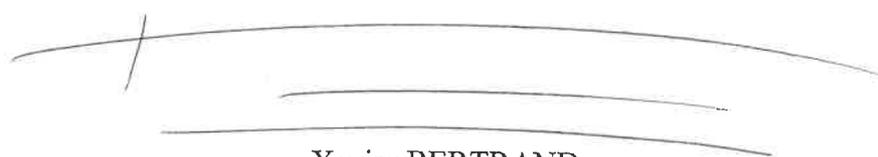
ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Marc WEBER, 4^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

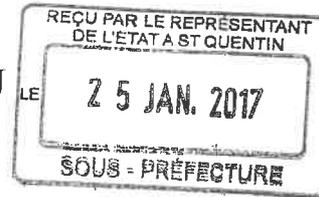
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,




Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Denise LEFEBVRE, 5^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Denise LEFEBVRE en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Denise LEFEBVRE, 5^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, du patrimoine naturel et du cadre de vie.

A ce titre, elle assure le suivi des projets du site du marais d'Isle en lien avec Monsieur Alain VAN HYFTE, Vice-Président en charge de l'environnement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), elle pilote le programme de création du parc animalier et la gestion du patrimoine naturel communautaire, elle élabore un plan d'actions de valorisation du cadre de vie en lien avec Monsieur Jean-Marc WEBER, Vice-Président en charge de la promotion du territoire et de l'animation du conseil de développement, et elle intervient dans la prévention des risques en lien avec Monsieur le Directeur général des services.

ARTICLE 2 – Madame Denise LEFEBVRE, 5^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

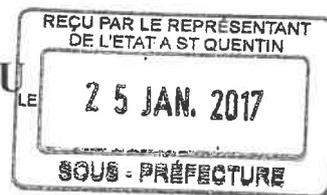
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme LECLERCQ, 6^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme LECLERCQ en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme LECLERCQ, 6^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, du cycle de l'eau et des réseaux et du développement agricole et rural.

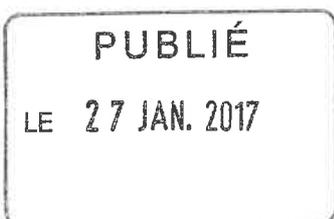
A ce titre, il est chargé de la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain et rural, il pilote avec le président de la commission ad hoc, la transition avant la prise de compétence en 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois, il assure dans la continuité des actions engagées en 2016, les relations avec le monde agricole et le développement de la ruralité.

ARTICLE 2 – Monsieur Jérôme LECLERCQ, 6^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

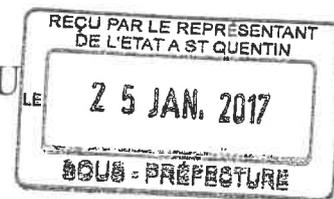
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,




Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur
Alain VAN HYFTE, 7^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Alain VAN HYFTE en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Alain VAN HYFTE, 7^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'environnement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, il supervise les chantiers de gestion des milieux naturels et des cours d'eau du périmètre et la brigade de l'environnement (sur le périmètre des marais d'Isle et du parc animalier en lien avec Madame Denise LEFEBVRE, Vice-Présidente en charge du patrimoine naturel et du cadre de vie) il gère les milieux aquatiques et les actions de prévention des inondations en lien avec les services concernés ; il intervient dans les problématiques de développement durable en lien avec Madame Agnès POTEL, Vice-Présidente en charge du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle ; il collabore à l'agenda 21 en lien avec le président de la commission d'élaboration et de suivi des déchets ménagers.

ARTICLE 2 – Monsieur Alain VAN HYFTE, 7^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

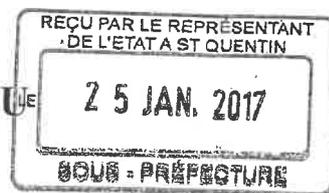
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Colette BLERIOT, 8^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Colette BLERIOT en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Colette BLERIOT, 8^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises (TPE).

ARTICLE 2 – Madame Colette BLERIOT, 8^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de 9^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires.

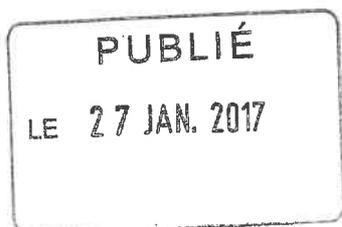
A ce titre, il coordonne les travaux sur les équipements et les infrastructures communautaires, il gère l'entretien du patrimoine en lien avec les services, il supervise les grands chantiers de l'Agglomération du Saint-Quentinois en lien avec sa délégation.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 10^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec les entreprises.

A ce titre, il assure le suivi des dossiers de développement économique des entreprises du territoire, il coordonne les travaux des zones d'activité de l'Agglomération du Saint-Quentinois et la commercialisation des parcelles, il représente l'Agglomération du Saint-Quentinois auprès des partenaires (CCI, CM, Comité local des banques, ...) et dans les instances décisionnaires en matière commerciale (CDAC, CNAC).

ARTICLE 2 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès POTEL, 11^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Agnès POTEL en qualité de 11^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Agnès POTEL, 11^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle.

A ce titre, elle collabore avec la région des Hauts de France à l'élaboration des actions de l'Agglomération du Saint-Quentinois et a la charge de l'élaboration du plan climat air énergie territorial avec les services.

ARTICLE 2 – Madame Agnès POTEL, 11^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la politique de l'habitat.

A ce titre, il assure la représentation de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans les instances départementales et régionales, il préside la conférence intercommunale du logement, il coordonne les actions en faveur de l'Habitat sur le périmètre de l'Agglomération du Saint-Quentinois, il assure le suivi des dispositifs à destination des usagers (SPEE, Anah, aides à la pierre...).

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 27 JAN. 2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SAINT-QUENTINOIS**



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Paul GIRONDE, 13^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Paul GIRONDE en qualité de 13^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

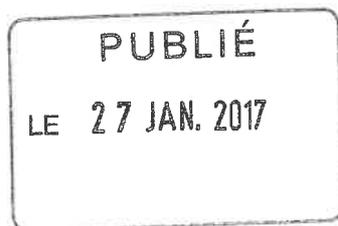
ARTICLE 1 – Monsieur Paul GIRONDE, 13^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la formation et de l'insertion économique.

ARTICLE 2 – Monsieur Paul GIRONDE, 13^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,




Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Gilles GILLET en qualité de 14^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des transports et de la mobilité.

A ce titre, il élabore un audit des besoins du territoire en lien avec la région et les professionnels du transport, il assure le suivi des délégations de service public, il organise, sur décision du Président, les actions de l'Agglomération du Saint-Quentinois à destination des usagers.

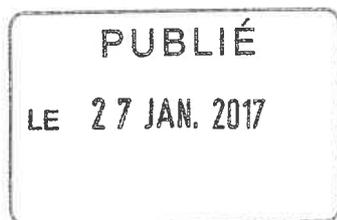
ARTICLE 2 – Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONO, 15^{ème} Vice-Président.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Michel BONO en qualité de 15^{ème} Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Michel BONO, 15^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'aménagement de la Clef des Champs.

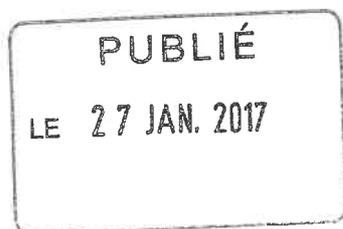
A ce titre, il coordonne l'activité sur le périmètre, il assure la promotion du site et son développement en lien avec le Président et le bureau, il pilote la mise aux normes et la sécurité du site en lien avec les services.

ARTICLE 2 – Monsieur Michel BONO, 15^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Madame Patricia KUKULSKI en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

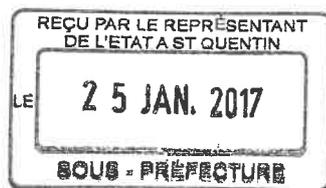
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Patricia KUKULSKI, Conseiller communautaire, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'accès à la prévention et aux soins, en lien avec la direction des ressources et ingénierie communautaires et la direction de la cohésion communautaire, notamment sur les actions de la politique de la ville et à destination de la ruralité.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

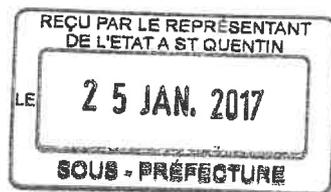
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des politiques à destination des jeunes publics.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Jean-Marc BERTRAND en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

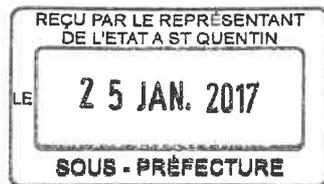
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des déchets ménagers et assimilés.

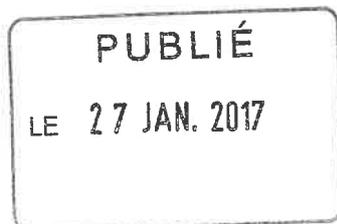
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Jean-Marie GONDRY en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

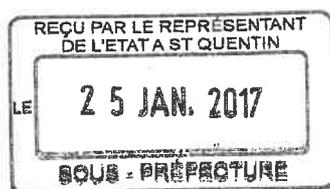
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marie GONDRY, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité de l'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Claude VASSET en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

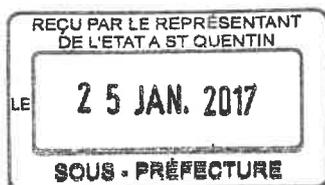
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Claude VASSET, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des handicaps.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Alain RACHESBOEUF en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

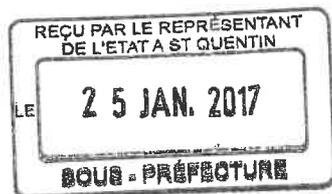
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Alain RACHESBOEUF, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité du suivi des marchés publics.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Jean-Claude DUSANTER en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Claude DUSANTER, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la coordination de la prise de compétence eau et assainissement pour les communes en régie et les syndicats.

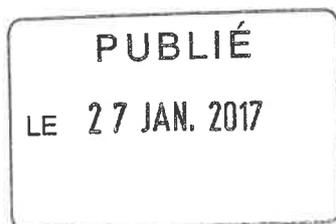
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Madame Danielle LANCO en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Danielle LANCO, Conseiller communautaire, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité de l'organisation de l'espace communautaire, et en particulier de l'élaboration et du suivi des documents de planification de l'Agglomération du Saint-Quentinois, en lien avec Monsieur Roland RENARD, Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Alexis GRANDIN en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Alexis GRANDIN, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité du tourisme et des relations internationales.

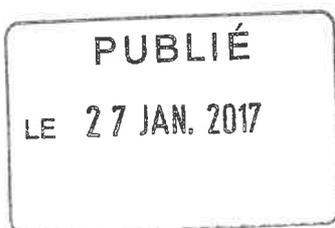
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Christophe FRANÇOIS en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

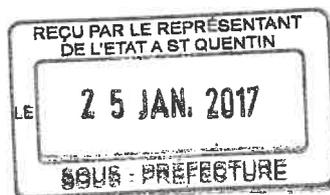
Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Christophe FRANÇOIS, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité de l'apprentissage, l'alternance et les filières professionnelles, et en particulier :

- la valorisation des actions portées par les différents partenaires,
- la construction d'un réseau entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les établissements d'enseignement supérieur et les consulaires.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Jean-Pierre MENET en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Pierre MENET, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité de l'urbanisme, et en particulier :

- du lien avec les habitants et les maires des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sur les questions d'urbanisme et de droits des sols.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

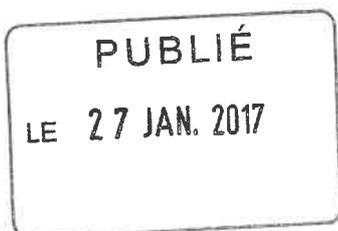


SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Xavier BERTRAND", written over a horizontal line.

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Attribution de missions à Monsieur Fabien BLONDEL en qualité de Conseiller communautaire.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 et son procès-verbal portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinois ;

Considérant que, Xavier BERTRAND, Président, peut charger des membres du Conseil de communauté de missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des compétences intercommunales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Fabien BLONDEL, Conseiller communautaire, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des relations avec les usagers, et en particulier de la gestion du dispositif Agglo J'écoute.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



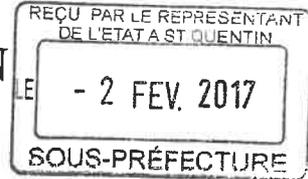
SAINT-QUENTIN, le 25 JAN. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Matthieu GRESSIER,
Directeur général des services.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9,
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2015 portant désignation de M. Matthieu GRESSIER, en
qualité de Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale
assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, et ce à effet du
1^{er} avril 2015 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Matthieu GRESSIER, Directeur
général des services, à l'effet de signer pour l'ensemble des services communautaires, à
compter de ce jour :

- tous actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses, toutes pièces
administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement,
à l'exception des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur
à 150 000 € H.T.,
- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et
des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres
de reversement,
- les arrêtés et tous les documents concernant la gestion des personnels statutaires ou non
statutaires, y compris, pour qui concerne le déroulement des carrières, le domaine
disciplinaire et le recrutement,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés,

- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives et comptables relevant des attributions du Président dans les domaines suivants :

- travaux
- polices administratives spéciales
- urbanisme et aménagement
- développement universitaire et enseignement supérieur
- tourisme
- rénovation urbaine
- prévention des risques et protection civile
- assurances et contentieux
- communication
- assemblées délibérantes et commissions
- eau et assainissement
- environnement et déchets ménagers
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- développement durable
- politique de la ville et politiques contractuelles
- piscines et équipements de loisirs y compris le circuit automobile de la Clef des Champs
- transports
- sport, culture, activités périscolaires
- voirie communautaire
- schéma numérique
- accueil des gens du voyage

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Ces délégations sont données sous notre surveillance et notre responsabilité et sont révocables à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu GRESSIER, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Olivier PETIT, Directeur Général adjoint des services.

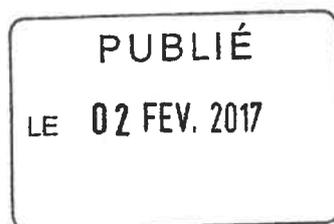
ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services et M. le Directeur du développement des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Chef des services comptables du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Quentin. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Saint-Quentin, le 01 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Martine BIENAIMÉ,
Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs et Directrice adjointe de la
Direction générale des services techniques

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Martine BIENAIMÉ, ingénieur principal, exerce les fonctions de
Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs et Directrice adjointe de la
Direction générale des services techniques ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

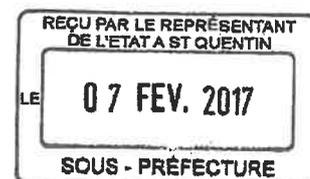
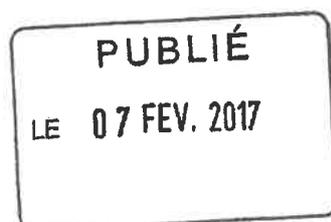
ARTICLE 1 – Mme Martine BIENAIMÉ, Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des
travaux-neufs et Directrice adjointe de la Direction générale des services techniques, est
déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas
d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis LEROY, Directeur général des services
techniques, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son
champ de compétences.

Et signer, en tant que Directrice de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs :

- tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- toutes formalités concernant les travaux neufs en matière de voiries sur les zones d'activités,
- toutes formalités concernant la maîtrise d'œuvre exercée pour l'Agence de l'Eau et de
l'Assainissement en matière d'eau et d'assainissement,
- toutes pièces administratives et techniques liées aux travaux exécutés par la CASQ ou des
tiers, sur les domaines publics et privés de la CASQ,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de
montant.



.../...

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Chef du service logistique

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Arnaud BRISON, rédacteur principal, exerce les fonctions de Chef du service logistique ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

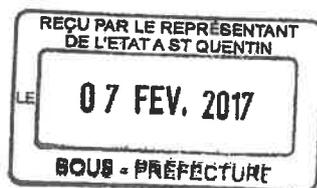
ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Arnaud BRISON, Chef du service logistique, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

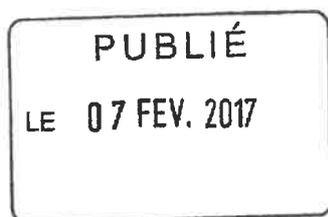
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Jean-Nicolas CAURA,
Responsable pôle tri et prévention des déchets

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-Nicolas CAURA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Responsable pôle tri et prévention des déchets ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

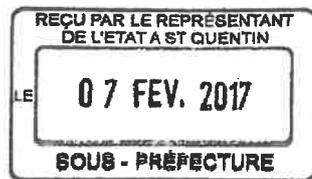
ARTICLE 1 – M. Jean-Nicolas CAURA, Responsable pôle tri et prévention des déchets, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

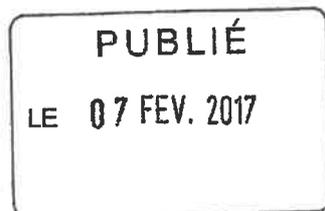
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON,
Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jérôme CHARAMON, directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

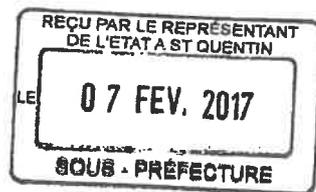
A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Jérôme CHARAMON, Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

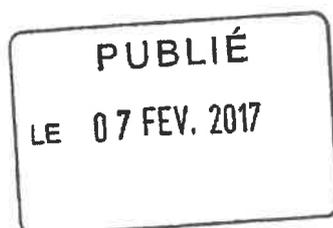
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Jean-Pierre CIESIELSKI,
Directeur du développement économique

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-Pierre CIESIELSKI, administrateur territorial, exerce les fonctions de Directeur du développement économique ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

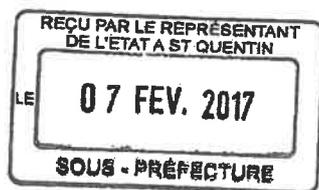
ARTICLE 1 – M. Jean-Pierre CIESIELSKI, Directeur du développement économique, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives ;

- à la correspondance administrative relative à la gestion du développement économique, exclusion faite de l'octroi des aides au commerce et des conventions ALTARES,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke at the beginning and a shorter horizontal stroke at the end.

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Daniel DAGNICOURT,
Directeur du centre technique d'agglomération

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Daniel DAGNICOURT, ingénieur en chef, exerce les fonctions de Directeur du centre technique d'agglomération ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

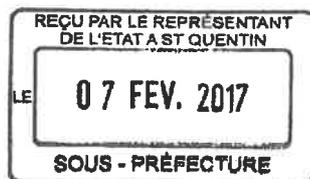
A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Daniel DAGNICOURT, Directeur du centre technique d'agglomération, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

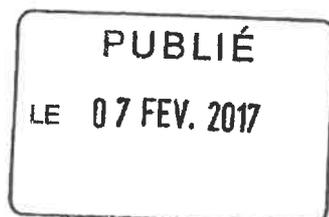
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Ludivine
DECARRIERE, Chef du service des moyens généraux

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Ludivine DECARRIERE, adjoint administratif de 2^{ème} classe, exerce
les fonctions de Chef du service des moyens généraux ;

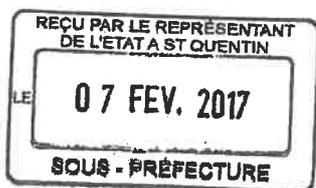
Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Ludivine DECARRIERE, Chef du service des moyens généraux, est
déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas
d'empêchement ou d'absence de M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des
moyens généraux, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant
de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans
son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son
autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

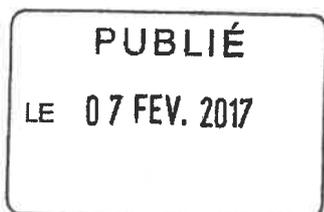


Saint-Quentin, le

06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Françoise DELATTRE,
Directrice de la cohésion communautaire

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Françoise DELATTRE, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice de la cohésion communautaire ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

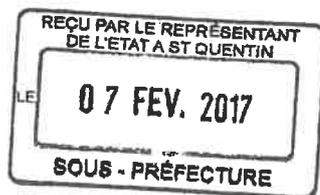
ARTICLE 1 – Mme Françoise DELATTRE, Directrice de la cohésion communautaire, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la politique de la ville, aux politiques contractuelles, à la ruralité, au projet de territoire, à la démocratie participative et à la relation aux usagers,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

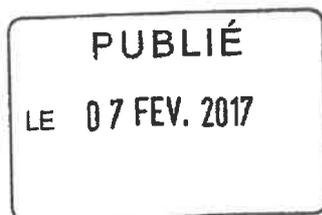


Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line on the left side and a shorter horizontal line below it.

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Marc DELSAUX,
Directeur adjoint de la proximité

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Marc DELSAUX, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint de la proximité ;

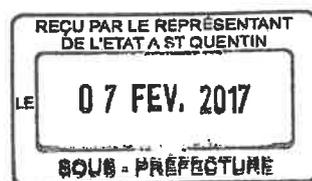
Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Marc DELSAUX, Directeur adjoint de la proximité, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Gilles REGNAULD, Directeur de la proximité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

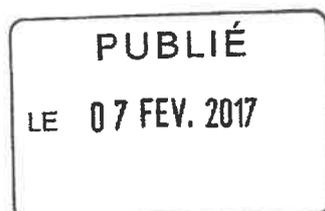
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Sylvia DESSON,
Directrice des finances et de l'achat public

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Sylvia DESSON, directeur territorial, exerce les fonctions de Directrice des finances et de l'achat public ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Sylvia DESSON, Directrice des finances et de l'achat public, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux courriers de réclamation aux usagers notamment en matière fiscale,
- aux courriers aux communes membres notamment en matière d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire,
- aux courriers aux organismes pour le suivi des dossiers notamment pour la gestion des emprunts,
- aux procès-verbaux d'ouverture des plis,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- aux convocations à la commission d'appel d'offres,
- aux convocations des commissions ad hoc et des jurys,
- aux actes de sous-traitance,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.



.../...

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Nicolas DEVAUX,
Directeur adjoint du pôle assainissement

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas DEVAUX, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du pôle assainissement ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Nicolas DEVAUX, Directeur adjoint du pôle assainissement, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et de l'assainissement, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

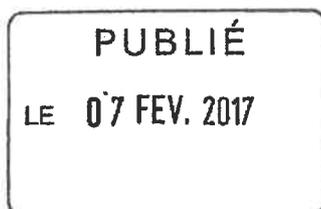


Saint-Quentin, le

06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Thierry DOBRZYNSKI,
Directeur des équipements communaux et communautaires

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Thierry DOBRZYNSKI, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des équipements communaux et communautaires ;

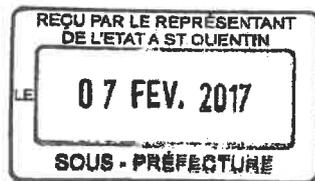
Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

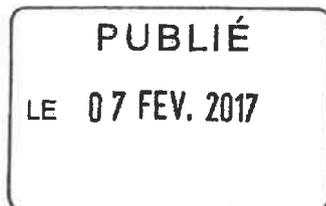
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Stéphane DUBOIS,
Directeur adjoint du pôle eau potable

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Stéphane DUBOIS, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du pôle eau potable;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Stéphane DUBOIS, Directeur adjoint du pôle eau potable, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et de l'assainissement, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

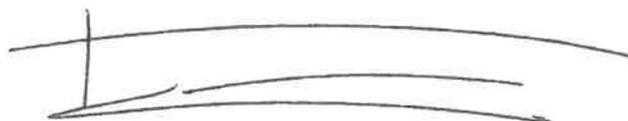
et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

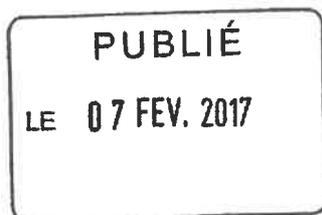
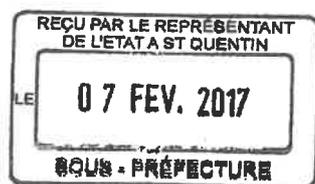
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Stéphane DUBOIS,
Directeur adjoint du pôle eau potable

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Stéphane DUBOIS, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du pôle eau potable;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Stéphane DUBOIS, Directeur adjoint du pôle eau potable, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et de l'assainissement, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

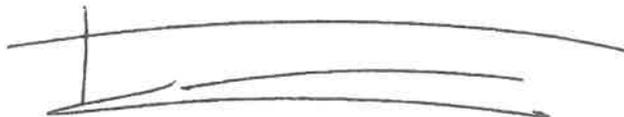
et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

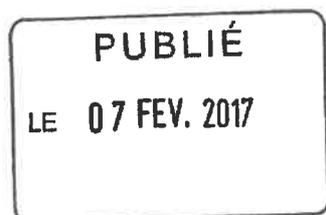
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Luc FETON, Directeur de
de la sécurité et de la protection des populations

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Luc FETON, chef de service de police principal de 1^{ère} classe, exerce les
fonctions de Directeur de de la sécurité et de la protection des populations ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

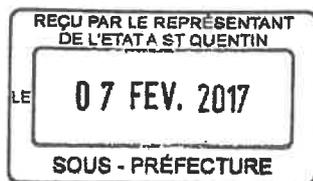
ARTICLE 1 – M. Luc FETON, Directeur de de la sécurité et de la protection des
populations, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité,
pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € H.T. entrant dans
son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son
autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS,
Directrice adjointe du développement des ressources humaines

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Fanny GALLOIS, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice adjointe du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

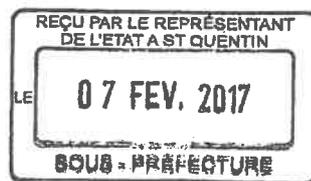
ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Fanny GALLOIS, Directrice adjointe du développement des ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des personnels statutaires ou non statutaires, y compris, pour ce qui concerne le déroulement des carrières, le domaine disciplinaire et le recrutement,

Et signer tout bon de commande sans limitation de montant entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Pascal HAGEAUX,
Directeur de la logistique et des moyens généraux

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Pascal HAGEAUX, technicien, exerce les fonctions de Directeur de la logistique et des moyens généraux ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion courante de la direction,
- aux correspondances avec les tiers et les prestataires utiles à la mise en œuvre de ses compétences,
- aux échanges relatifs à la gestion du courrier départ et de l'affranchissement,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le

06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Stéphanie LACAVE,
Directrice adjointe des ressources et ingénierie communautaires

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Stéphanie LACAVE, attaché principal, exerce les fonctions de Directrice adjointe des ressources et ingénierie communautaires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Stéphanie LACAVE, Directrice adjointe des ressources et ingénierie communautaires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Stéphanie VARLET, Directrice des ressources et ingénierie communautaires, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le

06 FEB. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Jérôme LASSEAUX,
Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jérôme LASSEAUX, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,

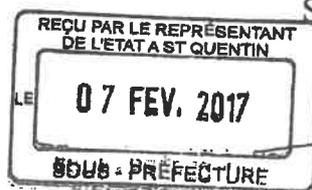
et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

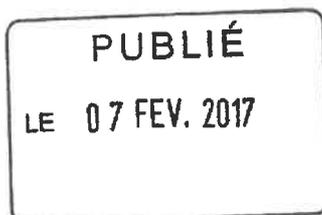
Saint-Quentin, le

06 FEV 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Denis LEROY, Directeur
général des services techniques

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Denis LEROY, ingénieur en chef hors classe, exerce les fonctions de Directeur général des services techniques ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

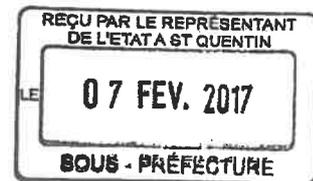
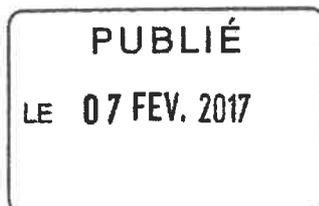
A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Denis LEROY, Directeur général des services techniques, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,
- à tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- à toutes formalités concernant l'environnement et les espaces verts,
- à toutes formalités concernant les équipements communautaires,
- à toutes formalités concernant le Centre Technique d'Agglomération,
- à toutes formalités concernant la maîtrise d'œuvre exercée pour l'Agence de l'Eau et l'Assainissement en matière d'eau et d'assainissement,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.



.../...

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Charlotte LHUILLIER,
Directrice de la modernisation de l'action publique

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Charlotte LHUILLIER, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice de la modernisation de l'action publique ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

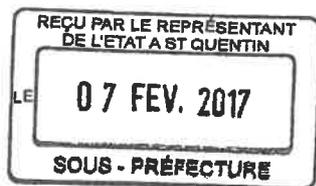
ARTICLE 1 – Mme Charlotte LHUILLIER, Directrice de la modernisation de l'action publique, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la modernisation et à la communication,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le

06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Angélique LITTIERRE,
Directrice adjointe de la Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Angélique LITTIERRE, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice adjointe de la Direction des affaires juridiques et de l'administration générale ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

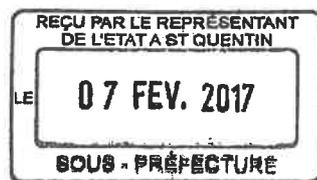
ARTICLE 1 – Mme Angélique LITTIERRE, Directrice adjointe de la Direction des affaires juridiques et de l'administration générale, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme CHARAMON, Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le

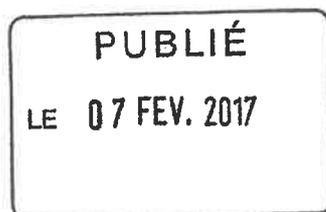
06 FEV. 2017



Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line on the left side and a shorter horizontal line below it.

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Patrick MERCIER,
Responsable régie déchets ménagers

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Patrick MERCIER, technicien principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Responsable régie déchets ménagers ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

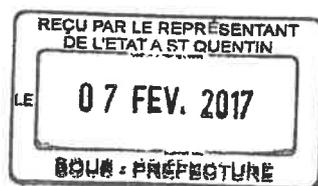
ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Patrick MERCIER, Responsable régie déchets ménagers, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

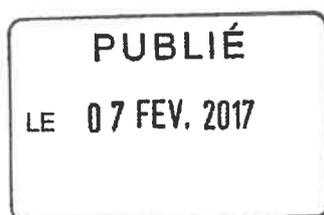
ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. David PLANCHENAULT,
Directeur des systèmes d'information et des télécommunications

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. David PLANCHENAULT, directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur des systèmes d'information et des télécommunications ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRETE

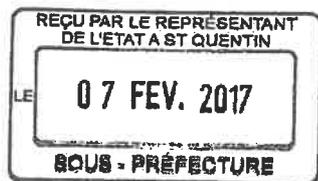
ARTICLE 1 – M. David PLANCHENAULT, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Nathalie PRODON,
Directrice adjointe de la cohésion communautaire

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Nathalie PRODON, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Directrice adjointe de la cohésion communautaire ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

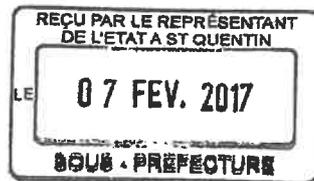
A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Nathalie PRODON, Directrice adjointe de la cohésion communautaire, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise DELATTRE, Directrice de la cohésion communautaire, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV 2017



Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Gilles REGNAULD,
Directeur de la proximité

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Gilles REGNAULD, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions Directeur de la proximité ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

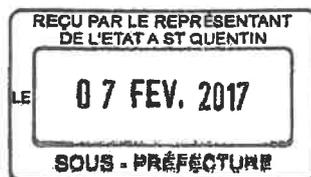
ARTICLE 1 – M. Gilles REGNAULD, Directeur de la proximité, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des déchets ménagers,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et des espaces verts

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Vincent REVEL, ingénieur en chef, exerce les fonctions de Directeur de l'environnement et des espaces verts ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRETE

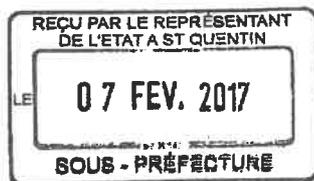
ARTICLE 1 – M. Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et des espaces verts, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Alain SOKOL, Chef de service voirie travaux-neufs

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Alain SOKOL, technicien principal 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef de service voirie travaux-neufs ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

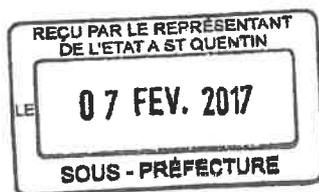
A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Alain SOKOL, Chef de service voirie travaux-neufs, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer les correspondances relatives aux DT, DICT et leur instruction, aussi bien en réponse qu'en demande,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et prestataires.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



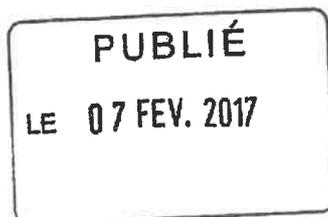
Saint-Quentin, le

06 FEV. 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Karine ABRASSART,
Directrice de l'aménagement et du développement des territoires

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Karine ABRASSART, directeur territorial, exerce les fonctions de Directrice de l'aménagement et du développement des territoires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Karine ABRASSART, Directrice de l'aménagement et du développement des territoires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la correspondance administrative relative à la gestion de l'aménagement du territoire, exclusion faite de l'octroi des aides au commerce et des conventions ALTARES,
- à la correspondance administrative relative à la gestion des aides de l'ANAH (récépissés de dépôts de dossier de demande de subvention, les demandes de pièces complémentaires, les rejets, retraits et annulation de demande de subvention, les compte-rendus de visite, les accusés réception de prorogation de délai, de rappel avant forclusion et de forclusion),
- aux agencements comptables relatifs à l'ANAH (accusés réception de paiement d'acompte et de paiement de solde),
- à la planification urbaine (documents d'urbanisme),
- aux études d'aménagement du territoire,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET,
Directrice des ressources et ingénierie communautaires

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

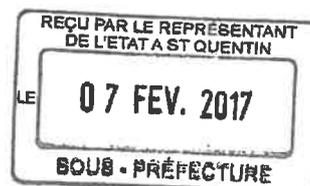
Considérant que Mme Stéphanie VARLET, attaché principal, exerce les fonctions de Directrice des ressources et ingénierie communautaires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Stéphanie VARLET, Directrice des ressources et ingénierie communautaires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire suivants : piscines J.BOUIN et GAUCHY, Base Urbaine de Loisir, équipements sportifs (COSECS, Tennis de Montescourt),
- à l'exploitation du circuit de Clastres,
- à l'exploitation des éoliennes de la ZAC Clef des champs,
- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinous, Halte-garderie A petit Pas, Accueil de loisirs communautaires, école de musique et de danse communautaire, saison culturelle communautaire, activités périscolaires et extrascolaires communautaires, actions relatives à la jeunesse,
- à la gestion de la prévention des risques et de l'astreinte intercommunale,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,
- à la gestion de l'ingénierie communautaire offerte aux communes membres,
- à la gestion de la commission intercommunale d'accessibilité,



- à la gestion de la commission Jeune Public,

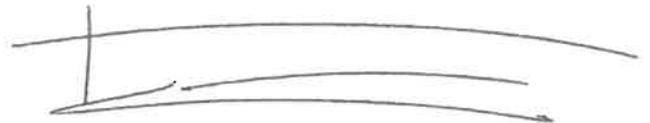
et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 06 FEV. 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Xavier BERTRAND'.

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'Examens des Offres-Délégation de
Monsieur Alain RACHESBOEUF

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Considérant la Commission d'Examen des Offres, groupe de travail chargé d'aider le pouvoir
adjudicateur à prendre la décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats, en
procédure adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Alain RACHESBOEUF, Conseiller Communautaire chargé des
Marchés Publics, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter
en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission d'Examen des Offres.

ARTICLE 2 – M. le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Saint-
Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et
notifié à l'intéressé.

Saint-Quentin, le 9 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170209-2017040002_ABIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2017

Publication : 09/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'Appel d'Offres-Délégation de Monsieur
Alain RACHESBOEUF

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-12,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 janvier 2017 portant constitution de la
Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Alain RACHESBOEUF, Conseiller Communautaire chargé des
Marchés Publics, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter
en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres, et de procéder à
l'exécution des formalités et d'enregistrement des candidatures dans les différentes procédures
d'appel d'offres

ARTICLE 2 – M. le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Saint-
Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et
notifié à l'intéressé.

Saint-Quentin, le 9 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170209-2017040003_ABIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2017

Publication : 09/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Nathalie HUMAIN,
chef de service de la gestion administrative du personnel

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Nathalie HUMAIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de chef de service de la gestion administrative du personnel ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Nathalie HUMAIN, chef de service de la gestion administrative du personnel, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux attestations, certificats de travail, dossiers garantie maintien de salaire, et aux correspondances relatives à la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 9 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170209-2017040004_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2017

Publication : 09/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Camille LAURENCE,
Chef du service recrutement, mobilité et GPEEC

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Camille LAURENCE, attaché territorial, exerce les fonctions de Chef du service recrutement, mobilité et GPEEC ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Camille LAURENCE, Chef du service recrutement, mobilité et GPEEC, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux accusés de réception concernant les candidatures et recrutements internes/externes ainsi que les réponses négatives relatives à ces mêmes candidatures et recrutements.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 9 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170209-2017040005_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2017
Publication : 09/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Julien VASSET, chef du service pilotage ressources humaines

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Considérant que M. Julien VASSET, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de chef du service pilotage ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Julien VASSET, chef du service pilotage ressources humaines, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 20 FEV. 2017



Xavier BERTRAND
Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale de l'Habitat.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 27 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170227-2017058004_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Election des représentants du personnel au Comité Technique du 31 mars 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 16 janvier 2017, fixant à 6 le nombre de représentants à élire au comité technique,

Après avis des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1 – Conformément aux dispositions du décret 85-565 susvisé, la date des élections professionnelles pour la mise en place du comité technique est fixée au 31 mars 2017.

Article 2 – Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 16 heures.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le mercredi 15 février 2017, à 17 heures.

Les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2017.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le samedi 11 mars 2017.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote au plus tard le mercredi 5 avril 2017, à 24 heures.

Article 3 - M. le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 28 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059008_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017
Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Elections des représentants du personnel au comité technique du 31 mars 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-665 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 17 février 2017, fixant la date des élections au 31 mars 2017,

Vu la note d'instruction interministérielle du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du 16 janvier 2017, fixant à 6 le nombre de représentants à élire audit comité,

Après avis des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1 — Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Ce bureau sera situé au 9 place La Fayette à Saint-Quentin.

Article 2 — Un bureau secondaire est institué dans la salle de réunion des modulaires au Centre Technique d'Agglomération, rue de la Fère.

Article 3 - Le bureau central de vote sera ouvert le 31 mars 2017 de 8h00 à 16h00.

Article 4 — Le bureau secondaire sera ouvert le 31 mars 2017 de 7h30 à 16h00.

Article 5 — Le 31 mars 2017, les opérations d'émargement des votes par correspondance sur la liste d'émargement du bureau central pourront débuter à partir de 10 h 00.

Article 6 - Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau central de vote procédera au recensement, au dépouillement des votes et à la centralisation des résultats des deux bureaux de vote.

Le bureau central de vote établira un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera à la proclamation des résultats.

Ces résultats seront transmis immédiatement par courrier électronique à M. le Préfet de l'Aisne.

Article 7 - Un exemplaire du procès-verbal sera déposé à la Préfecture avant le lundi 3 avril 2017 à midi.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 28 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059009_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 31 mars 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret 2014-451 du 2 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 février 2017, fixant la date des élections au 31 mars 2017,

Vu la note d'instruction interministérielle du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après avis des organisations syndicales,

A R R E T E

Article 1 – Pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C, il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Ces bureaux seront situés 9 place La Fayette à Saint-Quentin.

Article 2 – Un bureau secondaire est institué pour les agents de la catégorie C de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans la salle de réunion des modulaires au Centre Technique d'Agglomération, rue de la Fère.

Article 3 - Le bureau central de vote sera ouvert le 31 mars 2017 de 8 h 00 à 16 h 00 pour les catégories B et C et de 10 h 00 à 16 h 00 pour la catégorie A.

Article 4 – Le bureau secondaire compétent pour la catégorie C sera ouvert le 31 mars 2017 de 7 h 30 à 16 h 00.

Article 5 – Le 31 mars 2017, les opérations d'émargement des votes par correspondance sur les listes d'émargement du bureau central pourront débiter à partir de 10 h 00.

Article 6 - Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau central de vote procédera au recensement et au dépouillement des votes et pour la catégorie C à la centralisation des résultats.

Le bureau central de vote établira un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera à la proclamation des résultats.

Ces résultats seront transmis immédiatement par courrier électronique à M. le Préfet de l'Aisne.

Article 7 - Un exemplaire du procès verbal sera déposé à la Préfecture avant le lundi 3 avril 2017 à midi.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 28 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059010_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Election des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 31 mars 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret 2014-451 du 2 mai 2014,

Après avis des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1 – Conformément aux dispositions du décret 89-229 susvisé, la date des élections pour la mise en place des commissions administratives paritaires est fixée au 31 mars 2017.

Article 2 – Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 16 heures.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le mercredi 15 février 2017, à 17 heures.

Les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2017.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le samedi 11 mars 2017.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote au plus tard le mercredi 5 avril 2017, à 24 heures.

Article 3 - M. le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 28 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170228-2017059011_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

SD

Département
de
l'Aisne

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

**ADMINISTRATION GENERALE – Commission Ad hoc – Concession transport
des personnes à mobilité réduite– Délégation de Monsieur Roland RENARD**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du SAINT-
QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à
L.1411-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 relatives à l'élection
des membres de la Commission,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Monsieur Roland RENARD, Vice Président en charge de l'aménagement et des
politiques contractuelles, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour
me représenter en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission Ad hoc –
Concession ayant pour objet le transport des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 –

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ainsi que les
agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170314-2017073001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017
Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Saint-Quentin, le 14 mars 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ETUDE DE DEVELOPPEMENT URBAIN – Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles : L.151-43, L.152-7, L153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 2016 relatifs à la déclaration d'utilité des travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection concernant deux captages,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 septembre 2016,

Vu les documents et plans ci-annexés,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de Montescourt-Lizerolles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est modifié : y sont reportées les servitudes d'utilité publique relatives aux captages répertoriées code BRGM 0065-5X-0009 et 0065-5X-0023 dont l'instauration résulte de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Montescourt-Lizerolles et à la Préfecture (D.D.T).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressés à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170316-2017075004_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté portant sur la prescription de l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le Territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-8 à R153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du Président de la Communauté d'agglomération en date du 24 mars 2016 demandant de procéder à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le Territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin et de soumettre le projet à enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 27 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER), demeurant 8 rue Saint Claire à SAINT ERME 02820 en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le Territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin, pour une durée d'un mois du 26 avril 2017 jusqu'au 29 mai 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER), demeurant 8 rue Saint Claire à SAINT ERME 02820, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le dossier relatif à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le Territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les locaux de **l'Hôtel de Communauté**, à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, (9, place La Fayette à Saint-Quentin – 2^{ème} étage), pendant une durée d'un mois du 26 avril 2017 jusqu'au 29 mai 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération.

Ils seront également déposés aux Mairies de **Gauchy, Neuville Saint-Amand et Fonsomme**, pendant une durée d'un mois du 26 avril 2017 jusqu'au 29 mai 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Communauté, à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur sur la révision simplifiée du PLU intercommunal - 9, place La Fayette 02108 Saint-Quentin.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences comme suit :

- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois les :
 - o Mercredi 26 avril 2017 de 9h à 12h,
 - o Lundi 29 mai 2017 de 15h à 17h,
- Mairie de Gauchy : samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h,
- Mairie de Neuville Saint-Amand : mardi 9 mai 2017 de 9h à 12h,
- Mairie de Fonsomme : jeudi 18 mai 2017 de 14h à 17h,

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de l'agglomération du Saint-Quentinois – 9, place La Fayette à Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'agglomération à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Communauté et dans toutes les communes adhérentes et relayé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, et pour tenir compte des différents avis, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil de l'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 10 : Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de l'agglomération du Saint-Quentinois – 9, place La Fayette à Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à la tenue de l'enquête publique et le dossier sont consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <http://www.agglo-saint-quentinois.fr/>

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Madame Denise LECOCQ, en sa qualité de commissaire-enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les maires de l'agglomération du Saint-Quentinois,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089027_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du 16 janvier 2017 fixant la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.117 et suivants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre du collège d'élus communautaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, sont nommés, Monsieur Claude VASSET en qualité de Président, et Mesdames Françoise JACOB, Denise LEFEBVRE, Yvonne SAINT-JEAN, Monique BRY, Sandrine DIDIER, et Messieurs Michel LEFEVRE et Jean-Michel BERTONNET en qualité de membres.

ARTICLE 2 : Au titre du collège des représentants d'associations du territoire, sont nommés :

- Madame Edith FOUCART, Présidente de l'APEI Les Papillons Blancs
- Madame Marie DE BACKER, Ergothérapeute à la Maison du Sophora
- Madame Marie-Joëlle BODEMER, Présidente d'AUTISME 02
- Monsieur Jérôme PASSICOUSSET, Directeur Général de l'EPHESE
- Monsieur André DELEHELLE, Président délégué de l'Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou handicapés psychiques, UNAFAM 02
- Monsieur Lionel JOSSE, Référent accessibilité à l'Association des Paralysés de France, APF
- Madame Agnès DHEILLY, Présidente de l'association « Le Fil d'Ariane »
- Mesdames Claudie FIEVEZ, Monique DELABRE et Nicole BERNARD, respectivement Administratrice, Présidente et Vice-Présidente de l'association Valentin Haüy
- Monsieur Jean PERROT, Délégué 02 de la FNATH, Association des accidentés de la vie
- Madame Sandrine AZZALI, Présidente de l'association Petit Prince au 6^{ème} sens.

ARTICLE 3 : Sur invitation du Président, des personnes qualifiées, pourront assister aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170330-2017089028_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Saint-Quentin, le 30 mars 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND